

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'association « FESTIVAL DE THAU »

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire en raison de l'organisation d'une braderie, d'interdire la circulation par intermittence, afin de permettre le bon déroulement des réjouissances et d'éviter tout risque d'accident,

**CIRCULATION URBAINE                      ARRETE :**

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

**Article 1 :** l'association « Festival de Thau » est autorisée à organiser une braderie et deux animations musicales sur l'esplanade jusqu'au port, jeudi 21 juillet 2022, de 09h00 à 22h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite par intermittence depuis l'esplanade, bd du Port jusqu'au port, jeudi 21 juillet 2022, entre 09h00 et 22h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « Festival de Thau, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, la Police Municipale, le Garde Champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juillet 2022.

**Le Maire**

**T. BAEZA**

